

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 025-2025**

**SÉANCE DU 14 AVRIL 2025**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27  
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS : 22

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 20

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Échillais, sous la présidence de M. Claude MAUGAN, Maire, dûment convoqués le sept avril deux mille vingt-cinq.

**Présents : MAUGAN Claude, PRUGNIÈRES Anne-Cécile, GUEVEL Stéphanie, DAUTRICOURT Arnaud, CUVILLIER Armelle, HEURTEBISE Serge, CLAUSE Patrick, BERBUDEAU Éric, URBANI Sébastien, MOREAU Karine, SEUGNET Leïla, GIRARD Jean-Pierre, ROUSSEAU Étienne, TRÉVIEN Sonia, VEILLON Dominique, MANCA Isabelle, VIOLLEAU Sébastien, PAYET Patrice, BICHON Angélique, DUMAS FERNANDES Jacqueline.**

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Pouvoirs, Absents excusés : COUDERT Éric (Arnaud DAUTRICOURT), LÉBOUC Patricia (BERBUDEAU Éric), ROBIN Séverine, DUPONT Bertrand, BOCCARD Bruno**

**Absents : LE GOFF Magalie, MORIN Delphine**

**Secrétaire de séance : PAYET Patrice**

**OBJET : APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRINCIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 07 avril 2025 ;

Monsieur le Maire expose :

Suite à la réception de l'état de notification des taux d'imposition et le montant des dotations pour l'année 2025, il est nécessaire de réajuster le budget.

En outre, certaines opérations d'équipement doivent également être réajustées.

La Présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publicité, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers 15, rue Blossac 86000 POITIERS ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois

**INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant	Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant
2031 (20) : Frais d'études - 5 - 317	14 500,00	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement - 01	95 000,00
21312 (21) : Bâtiments scolaires - 211 - 103	-88 000,00		
21316 (21) : Equipements du cimetière - 025 - 200	3 000,00		
21534 (21) : Réseaux d'électrification - 845 - 92	-3 000,00		
21538 (21) : Autres réseaux - 733 - 92	-14 500,00		
2313 (23) : Constructions - 211 - 103	40 000,00		
2313 (23) : Constructions - 211 - 103	88 000,00		
2313 (23) : Constructions - 515 - 120	55 000,00		
<b>Total dépenses :</b>	<b>95 000,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>95 000,00</b>

**FONCTIONNEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant	Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investissement - 01	95 000,00	73111 (731) : Impôts directs locaux - 01	45 000,00
6455 (012) : Cotisations pour assurance du personnel - 01	4 000,00	74111 (74) : Dotation forfaitaire des communes - 01	31 000,00
739116 (014) : Prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU - 01	6 000,00	741121 (74) : Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes - 01	21 000,00
		741127 (74) : Dotation nationale de péréquation (DNP) des communes - 01	8 000,00
<b>Total dépenses :</b>	<b>105 000,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>105 000,00</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>200 000,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>200 000,00</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la décision modificative n°1 au budget principal.

Pour : 22 / Contre : 0 / Abstention : 0

Fait et délibéré en séance

Le 14/04/2025

Le Maire,

Claude MAUGAN



Publiée le : 22 AVR. 2025

Le secrétaire de séance

Patrice PAYET

La Présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publicité, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers 15, rue Blossac 86000 POITIERS ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois